

# Milieux humides d'intérêt

## 160 RCI

Milieux humides

Normes applicables pour un ouvrage, une construction ou des travaux effectués dans la zone d'influence d'un milieu humide d'intérêt



### RCI – RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE HORS BASSIN VERSANT

Le règlement de contrôle intérimaire R.A.V.Q. 1799 s'applique sur tout le territoire à l'exception des bassins versants des prises d'eau potable de la ville de Québec installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency.



### IMPORTANT

Certaines interventions réalisées dans la zone d'influence d'un milieu humide d'intérêt pourraient aussi être assujetties à la réglementation du ministère de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Toute personne qui souhaite réaliser une intervention a la responsabilité de se référer au gouvernement pour connaître les autres normes qui pourraient s'appliquer et, le cas échéant, s'assurer d'obtenir les autorisations provinciales requises.



### PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS

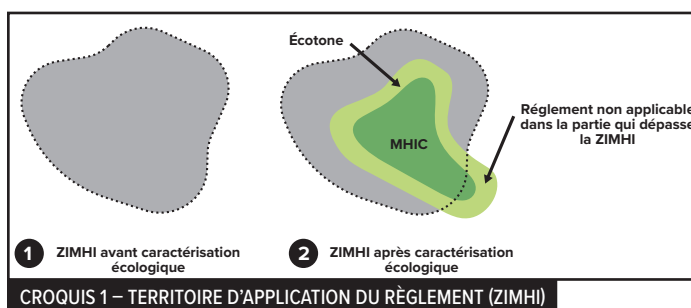
Seuls les travaux qui ont un impact faible ou négligeable sur les milieux humides peuvent être autorisés à l'intérieur de la zone d'influence d'un milieu humide d'intérêt. Toutes les interventions, sauf celles expressément nommées dans le règlement, requièrent un permis de construction ou un certificat d'autorisation. Pour plus de renseignements, consultez l'Assistant-Permis.

### DÉFINITIONS

#### Écotone

- Zone de transition écologique au pourtour d'un milieu humide d'intérêt caractérisé (MHIC) qui permet d'assurer sa protection face aux pressions extérieures.
- Sa largeur est de 30 mètres et elle se mesure horizontalement à partir de la limite d'un MHIC vers le milieu terrestre, sans aller au-delà de la limite de la ZIMHI. (voir croquis 1 - ②)

|                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Étude de caractérisation écologique conforme          | <ul style="list-style-type: none"><li>• Étude permettant d'identifier les principales caractéristiques d'un milieu humide et de déterminer ses limites et celles de son écotone.</li><li>• Ce document est une analyse détaillée du milieu humide situé dans la ZIMHI et doit respecter les normes identifiées dans le règlement pour être conforme.</li><li>• La méthode d'inventaire à utiliser est celle proposée par le MELCCFP.</li></ul> |
| Milieu humide d'intérêt                               | <ul style="list-style-type: none"><li>• Milieu humide qui présente le plus d'intérêt pour la conservation en raison de ses caractéristiques et du rôle qu'il joue dans l'écosystème.</li><li>• La méthodologie pour cette classification est établie dans le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.</li></ul>                                                                                              |
| Milieu humide d'intérêt caractérisé (MHIC)            | <ul style="list-style-type: none"><li>• Délimitation réelle du milieu humide.</li><li>• Pour l'application du règlement, le MHIC n'excède jamais la limite de la ZIMHI. (voir croquis 1 - ②)</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                         |
| Zone d'influence d'un milieu humide d'intérêt (ZIMHI) | <ul style="list-style-type: none"><li>• Territoire d'application du règlement R.A.V.Q. 1799 (voir croquis 1 - ①)</li><li>• La ZIMHI inclut, à la suite d'une étude de caractérisation écologique conforme, un milieu humide d'intérêt et son écotone. (voir croquis 1 - ②)</li></ul>                                                                                                                                                           |



Octobre 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/reglementation](http://ville.quebec.qc.ca/reglementation).



**INTERVENTIONS AUTORISÉES EN TOUT TEMPS SANS PERMIS****(des conditions peuvent s'appliquer)**

- Installation, entretien, remplacement ou démantèlement d'une infrastructure d'utilité publique ;
- Toute intervention à des fins de sécurité publique ;
- Nettoyage ou entretien d'un cours d'eau ;
- Aménagement d'un sentier de marche, d'une piste cyclable ou d'une piste de ski de fond, accessible au public (incluant toute construction accessoire à l'aménagement) ;
- Démantèlement d'une voie de circulation publique ;
- Aménagement d'un chemin d'hiver ;
- Destruction ou coupe de végétaux nuisibles ;
- Aménagement faunique autorisé en vertu d'un permis d'intervention ;
- Toute intervention d'acquisition de connaissances au sujet d'une ZIMHI ;
- Création ou restauration d'un milieu humide ou hydrique ou d'une bande de protection végétalisée ;
- Empiètement temporaire nécessaire à la réalisation de travaux autorisés à l'extérieur de la ZIMHI ;
- Entretien ou réparation sans modification à la structure ou à l'apparence.

**INTERVENTIONS AUTORISÉES AVEC PERMIS****(des conditions peuvent s'appliquer)**

- Agrandissement en hauteur d'une construction existante ;
- Installation, remplacement ou démantèlement d'un branchement privé d'une infrastructure d'utilité publique, d'un système autonome de traitement des eaux usées ou d'une installation de prélèvement d'eau souterraine à des fins résidentielles qui dessert un bâtiment existant ;
- Construction d'une nouvelle rue publique ;
- Remplacement d'une voie de circulation publique existante (sans augmentation de l'emprise sauf pour sécurité publique ou mise aux normes) ;
- Aménagement d'un chemin forestier ;
- Aménagement d'un belvédère, d'un escalier, d'une passerelle, d'un pont ou d'un ponceau et de l'accès piétonnier à cette construction ;
- Démolition d'une construction ou d'un ouvrage existant ;
- Installation d'une clôture ou d'une haie, sans abattage d'arbre ou d'arbuste ;
- Abattage d'un arbre ou arbuste (cas spécifiques seulement) ;
- Aménagement forestier ;
- Retrait de matières résiduelles ;
- Caractérisation d'un terrain pour détecter la présence de contaminants et réalisation du plan de réhabilitation du sol.

**ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE**

D'autres interventions peuvent être autorisées à la suite d'une étude de caractérisation écologique qui a établie les limites réelles du milieu humide et de son écotone. En fonction de leur emplacement, voici les conditions qui permettent d'autoriser ces interventions.

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Travaux réalisés dans la ZIMHI</b>               | <ul style="list-style-type: none"><li>• Les travaux sont exécutés dans la partie située à l'extérieur du milieu humide et de son écotone (<i>croquis 2 - ①</i>)</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Travaux réalisés dans le MHIC et son écotone</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• La superficie totale du MHIC est <b>inférieure à 3 000 m<sup>2</sup></b> et il a été créé depuis moins de 10 ans (<i>croquis 2 - ②</i>)</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Travaux réalisés dans l'écotone</b>              | <ul style="list-style-type: none"><li>• Le lot existant avant le <b>5 février 2025</b> et sa superficie est <b>inférieure à 3 500 m<sup>2</sup></b> (<i>croquis 2 - ③</i>)</li><li>• La superficie du MHIC est <b>inférieure à 500 m<sup>2</sup></b> et il n'a <b>aucun lien hydrologique</b> avec un lac ou un cours d'eau (<i>croquis 2 - ④</i>)</li><li>• Il s'agit d'un <b>milieu humide identifié</b> à l'annexe III du règlement</li></ul> |

**EXCEPTIONS : AUTRES INTERVENTIONS AUTORISÉES**

Les usages, constructions ou ouvrages et tous les travaux qui ne figurent pas dans les sections INTERVENTIONS AUTORISÉES sont interdits, sauf s'ils correspondent à l'un des cas suivants :

- Le milieu humide est localisé à l'intérieur du littoral, d'une rive ou d'une zone inondable **visé par un régime d'autorisation provincial**. La réglementation associée aux milieux hydriques s'applique dans ces cas et pourrait faire en sorte d'autoriser les travaux (*voir croquis 2 - ⑤*) ;
- Le MELCCFP a émis un avis de recevabilité ou une **autorisation environnementale** pour ces travaux **avant le 5 février 2025** ;
- L'intervention est entièrement réalisée dans une partie de la ZIMHI légalement modifiée ou perturbée avant le 5 février 2025. Par exemple, les travaux sont réalisés sur une partie où :
  - La végétation a été enlevée ou détruite ou sur une partie gazonnée ou en gravier ;
  - Des travaux de remblai ou de déblai ont été réalisés ;
  - Une terre est exploitée à des fins agricoles ;
  - Un bâtiment principal ou une construction accessoire ont été construits.

